

# Comment peut-on défendre un criminel ?



Observons la couverture de ce dossier. Que représente cette femme ? Que peux-tu remarquer au sujet de ses attributs ?

---

---

---

Lis l' article ci-dessous et réponds aux questions.

Les faits se sont produits ce mardi vers 9h30 du matin. Un tiers a averti la police qu'une femme de 42 ans, Corinne Vrancken, avait été massacrée par son ancien compagnon, Georges Rossion, âgé de 48 ans, dans son habitation. Elle était la mère de trois garçons, âgés de 10, 11 et 16 ans.

Les faits se sont produits rue Lambert Mayers, à Loën, dans une des maisons d'une petite cité de logements publics implantée à quelques dizaines de mètres de la frontière néerlandaise.

Après les faits, l'homme a pris la fuite mais a été rapidement retrouvé et interpellé. Domicilié à Lixhe, un village voisin, il a été auditionné ce mardi par la police judiciaire fédérale de Liège (voir plus bas).

Il semble qu'un différend familial soit à l'origine des faits. Le couple est séparé mais la police est déjà intervenue à plusieurs reprises pour des conflits conjugaux. Ce mardi matin, il s'est rendu chez son ancienne compagne, une dispute a éclaté, puis il a saisi un marteau et frappé la victime à plusieurs reprises. Celle-ci est décédée rapidement.

Son corps a été emmené au service de médecine légale de Liège. Une autopsie sera effectuée ce mercredi.

### **Une situation très conflictuelle, témoigne le voisinage**

La dame et ses enfants s'étaient installés durant l'automne 2007 dans cette habitation. Le voisinage témoigne de très nombreux conflits avec son ancien

compagnon. "Il arrivait souvent que nous n'arrivions pas à dormir, tellement il y avait du bruit", confie un proche voisin. "Nous avons appelé la police à plusieurs reprises. La police et les services sociaux sont souvent venus. Hier encore (lundi), des personnes de la Visétoise (la Régionale visétoise d'habitations, société de logements publics - NDLR) sont venues chez elle..."

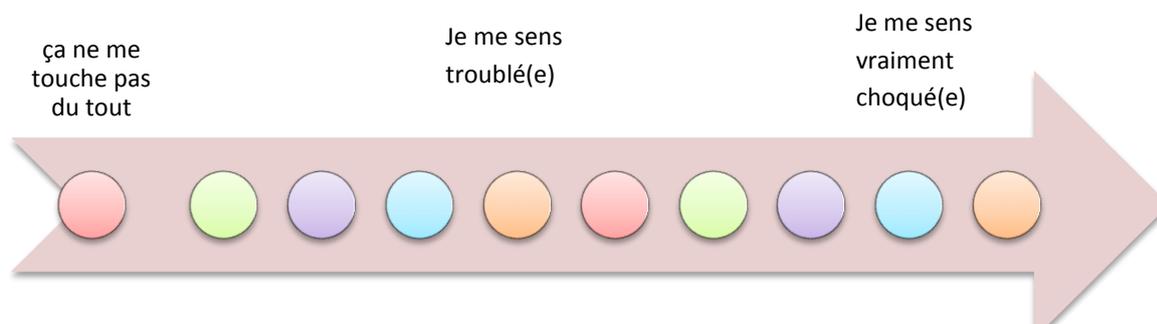
Et l'homme de poursuivre: "Nous craignons que cela arrive un jour, tellement c'était difficile. Cela fait cinq ans que ça durait. Tout le monde savait qu'un malheur risquait d'arriver: la police, la Visétoise, etc. Maintenant, c'est trop tard", glisse ce voisin qui a assisté à de nombreuses scènes de disputes.

"Ce mardi matin, pour une fois nous n'avons rien entendu. Maintenant nous savons ce qu'il s'est passé. Comment est-ce possible?", s'interroge le voisin avec émotion.

### **L'ex-compagnon est en aveux**

Georges Rossion, l'ex-compagnon de la victime, est passé aux aveux. Il sera mis à la disposition du juge d'instruction ce mercredi matin. Selon les premiers éléments de l'enquête, il ne supportait pas la séparation et reprochait à son ancienne compagne d'avoir un nouvel ami. Les trois enfants de l'ex-couple ont été confiés à leur grand-mère.

Des faits divers comme celui-ci, tu en vois et en entends tous les jours. Sur une échelle de 1 à 10, colorie le point où tu te situes **émotionnellement** sachant que l' on va du moins touché au plus choqué par ce genre d' affaire.



Explique ce sentiment en quelques mots, :

---



---



---

Quand tu penses à la victime, à ses enfants, à ses proches, quels sont les sentiments qui surgissent ? Entoure les sentiments qui te semblent les plus proches de ton propre ressenti. N' hésite pas à en ajouter.

Angoissé- triste- effrayé- haineux- compatissant- insouciant- consterné-  
« de marbre »- abasourdi- agité- assommé- confus- désemparé- bouleversé- éc  
œuré- mal à l' aise- traumatisé- courroucé- révolté- démuni- dépassé-  
distant- perplexe- vulnérable- ...

---



---

Quand tu penses à l' accusé ?

Angoissé- triste- effrayé- haineux- compatissant- insouciant- consterné-  
« de marbre »- abasourdi- agité- assommé- confus- désemparé- bouleversé- éc  
œuré- mal à l' aise- traumatisé- courroucé- révolté- démuni- dépassé-  
distant- perplexe- vulnérable- ...

---



---

À ton avis, quelle peine mérite-t-il ?

---

La *Déclaration universelle des droits de l'Homme*, adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 1948, reconnaît à chaque individu le droit à la vie (article 3) et dispose catégoriquement que « *nul ne sera soumis à la torture, ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants* » (article 5).

(Source : <http://www.amnistiepdm.org/droits-humains.html>)



Article 1. La présente loi règle une matière visée à l'article 78 de la Constitution Belge.

CHAPITRE I. - Principes.

Art. 2. La peine de mort est abolie conformément aux dispositions de la présente loi.

Art. 3. Les peines criminelles prévues par les dispositions légales existantes sont remplacées comme suit : *La peine de mort est remplacée soit par la réclusion à perpétuité, soit par la détention à perpétuité, conformément aux dispositions de l'article 15 de la présente loi.* (Source :

<http://www.ejustice.just.fgov.be>)

*NB : La différence entre la réclusion et la détention est surtout terminologique. C' est le Code pénal qui précise, pour chacun des crimes qui y sont mentionnés, si la peine d' emprisonnement qui le sanctionne est qualifiée de réclusion ou de détention.*

Tu constates que la Belgique, ayant signé la Charte des Droits de l' Homme, a définitivement aboli la peine de mort (depuis 1996, la dernière exécution ayant eu lieu en 1950).

Juger un homme pour ce genre de délit est un acte DÉMOCRATIQUE en Belgique. À ton avis, qu' est-ce que cela signifie ?

---



---



---



---



---

DÉMOCRATIE, Composé du grec "demos", le \_\_\_\_\_ "qui habite la cité" et du grec "kratos", celui qui est fort, puissant, au sens de celui qui est "capable de \_\_\_\_\_", le roi. Soit, le \_\_\_\_\_ .

Revenons à notre article. Ce 13 Octobre 2014, débute le procès en Assises de Georges Rossion. Afin de réaliser au mieux comment un homme est jugé dans notre pays, nous nous rendrons en Cour d' Assises afin d' assister aux plaidoiries de l' avocat général ou des avocats de l' accusé et parties civiles.

En annexe, tu trouveras un questionnaire auquel je t' invite à répondre durant les plaidoiries(annexe1). Mais avant tout et pour plus de clarté lors du procès, regardons ensemble le plan du tribunal (annexe 2).



Lors de cette journée, tu as dû ressentir beaucoup d' émotions contradictoires. En relisant tes premières impressions après la lecture de l' article, aurais-tu envie de revenir sur tes écrits ? Qu' as-tu envie d' ajouter ? Que voudrais-tu modifier ?

---

---

---

---

---

Des membres du jury, j' ai pensé...

---

---

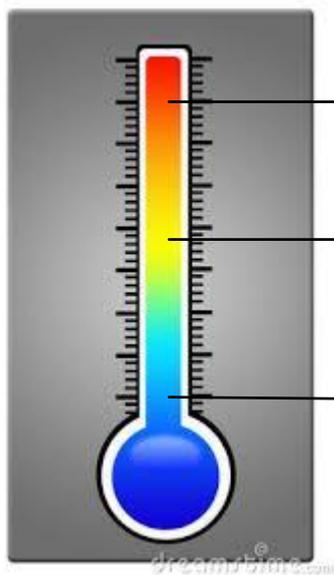
---

Aujourd' hui, tu es convoqué pour être juré lors du procès de Georges Rossion : en ton âme et conscience, tu estimes qu' il est coupable de

- Meurtre** (homicide avec intention), 20 à 30 ans de prison.
- Assassinat** (meurtre avec préméditation), réclusion à perpétuité.
- Homicide volontaire et coups et blessures volontaires** (sans intention), 5 à 10 ans de prison.
- Homicide, coups et blessures excusables** (provoqués par des violences graves envers la personne), 1 à 5 ans de prison.
- Homicide, coups et blessures justifiés** (légitime défense), il n' y a alors ni crime, ni délit.
- Homicide et lésions corporelles involontaires** (défaut de prévoyance ou de précaution), 3 mois à 2 ans de prison.

(Source : <http://www.ejustice.just.fgov.be>)

Avec quel degré de facilité as-tu répondu à cette question ? Tu peux être nuancé. Développe.



J'éprouve de réelles difficultés à condamner un être humain, à le priver de sa liberté.

J'ai pu faire un choix, mais cela m'a demandé une longue réflexion.

J'ai pu condamner le coupable très facilement

<hr/> <hr/> <hr/>
-------------------

À ton avis, pourquoi ai-je tenu à vous emmener dans cette « sortie » très particulière ? Quel était mon objectif ?

<hr/> <hr/> <hr/> <hr/>
-------------------------



Citoyens ! Voici ce que je voudrais que vous reteniez de toute cette affaire :

Déclarer une personne coupable d'un crime ne doit pas être pris à la légère. C'est pourquoi la loi reconnaît aux accusés certains droits fondamentaux qui doivent être respectés jusqu'au moment où le juge (ou le jury) rend sa décision. Ce sont là les deux moments clés à différencier : délibération sur la culpabilité (les jurés sont seuls) et sur la peine (les jurés sont assistés des juges).

### Être présumé innocent

En Belgique, une personne accusée d'avoir commis un crime est présumée innocente tant qu'elle n'a pas été déclarée coupable par un juge ou un jury. C'est ce qu'on appelle la « présomption d'innocence ».

La présomption d'innocence est l'un des droits les plus importants de notre système de justice criminelle.

Ce droit signifie plusieurs choses:

- **L'accusé n'a pas à prouver qu'il est innocent.** C'est à un avocat qui représente le gouvernement pendant le procès, nommé le procureur qui doit prouver et convaincre le juge ou le jury que l'accusé a commis le crime.
- **L'avocat de la partie civile doit faire la preuve « hors de tout doute raisonnable » que l'accusé est coupable.** À la fin du procès, si la preuve présentée par l'avocat de la poursuite n'est pas suffisante ou si le juge ou le jury a encore un doute raisonnable sur la culpabilité de l'accusé, l'accusé doit obligatoirement être déclaré non coupable (on dit alors que l'accusé est acquitté).
- **Le juge et le jury doivent faire preuve d'impartialité.** Cela signifie qu'ils ne doivent pas avoir de préjugé face à l'accusé pendant les procédures criminelles. Par exemple, un juge ne pourrait pas prendre part à un procès où la victime est un membre de sa famille.

## Être informé de la preuve qui existe

L'accusé a le droit de se défendre contre le crime qui lui est reproché. Pour se préparer et se défendre adéquatement au procès, l'accusé a le droit de connaître toute la preuve que l'avocat de la poursuite a accumulée contre lui.

**L'avocat de la poursuite doit donc communiquer toute la preuve disponible à l'accusé avant le procès, y compris le nom des témoins qui viendront témoigner.**

Le moment du procès arrivé, c'est l'avocat général qui présente en premier au juge la preuve accumulée contre l'accusé, y compris l'interrogatoire de ses propres témoins. L'accusé, ou son avocat, pourra d'ailleurs contre-interroger les témoins de la poursuite.

Ensuite, l'accusé, avec ou sans l'aide d'un avocat, pourra se défendre contre les accusations de la poursuite. Il peut aller témoigner devant le juge, présenter des preuves ou interroger ses propres témoins. L'accusé peut cependant choisir de garder le silence et de ne pas témoigner pour sa défense.

## Garder le silence

L'accusé a le droit de garder le silence à toutes les étapes du processus judiciaire, de son arrestation par la police jusqu'à la fin de son procès.

L'accusé n'est donc **pas obligé de témoigner pour sa défense pendant son procès**. Il peut tout simplement rester silencieux.

L'avocat général ne peut pas forcer un accusé à témoigner. Cette règle existe entre autre parce que l'accusé est présumé innocent jusqu'à preuve du contraire, et qu'il n'est pas obligé de se nuire en témoignant contre lui-même.

Règle générale, si l'accusé décide de garder le silence, le juge et le jury ne doivent pas interpréter ce choix comme une preuve de sa culpabilité.

Malgré son droit de garder le silence, l'accusé peut volontairement décider de témoigner pour sa défense. L'accusé accepte alors d'être interrogé par son propre avocat et ensuite par l'avocat de la partie civile. Par contre, dans certaines situations, des questions ne pourront être posées par l'avocat de la poursuite, par exemple sur la bonne réputation de l'accusé.

## Être représenté par un avocat

### Comprendre ce qui se passe au procès

### Choix de la langue: français ou anglais

Un procès criminel se déroule en français, en anglais ou parfois dans les deux langues. Un accusé peut demander que son procès se déroule dans la langue officielle de son choix.

(Source :<http://www.educaloi.qc.ca/capsules/droits-de-laccuse-pendant-un-proces-criminel>)

À l'avenir, ne te précipite pas dans des jugements hâtifs et n'oublie jamais, même si c'est parfois très difficile, qu'un criminel reste un homme.



Annexe 1.

**Liste de questions pour la cour d'Assises (Tu peux répondre dans le désordre, mais numérote tes réponses !)**

1. Dans quel ordre sont entrés les « acteurs » de ce procès ?
2. Quel est le nom du Juge ?
3. Quel est le nom de l'avocat général ?
4. Combien sont les jurés ?
5. Combien d'avocat(s) représente(nt) l'accusé ?
6. Les avocats portent-ils une tenue civile ? Si ce n'est pas le cas, décris-la.
7. Comment se comporte l'accusé ?
8. Sur quels arguments repose la plaidoirie de l'Avocat Général ?
9. Le juge intervient-il ? Si oui, dans quel(s) cas ?
10. Les membres du jury interviennent-ils ? Si oui, dans quel(s) cas ?

Annexe 2 : Plan de la Cour d'Assises



Le juge



Membres du jury



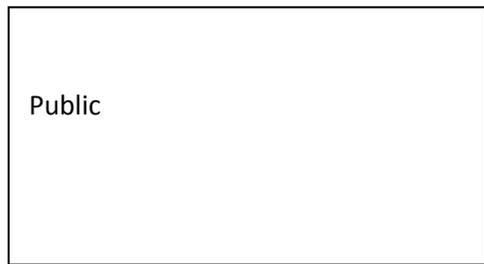
Avocat général

Accusé

Avocat(s) de la défense



La barre



Public



Public